Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261103-BC2026-271-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026
Publication : 03/11/2026

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 02 NOVEMBRE 2026

RESSOURCES
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

Attribution et autorisation de signature du marché n°2026/58 relatif aux travaux de curage, de dépollution, de désamiantage et de démolition du site CHANOINE à Dreux

Rapporteur : Jérôme DEPONDT

N°BC2026-271

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de présents	22
Nombre de déport	2
Nombre de pouvoirs	5
Votants	20
Secrétaire de séance : Mathieu TRIBOUILLOIS	

L'an 2026, le 02 novembre à 19 heures 00, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 27 octobre 2026, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Christophe LE DORVEN.

Étaient présent(e)s :
Damien STEPHO (VERNOUILLET), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT), Mathieu TRIBOUILLOIS (DREUX), Ratko KLISURA (DREUX), Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES), Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL), Marc AVENARD (LURAY), Bernard COUILLAUT (ANET), Christophe LE CICLÉ (DREUX), Michel LETHUILLIER (CHERISY), Mounir CHAKKAR (DREUX), Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Thibault PELLETIER (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Marie-Christine JUILLET-DORDET (CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261103-BC2026-271-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026
Publication : 03/11/2026

Étaient présent(e)s et ne prend pas part au vote :
Monsieur Christophe LE DORVEN (DREUX) et Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS).

Pouvoir(s) :
Monsieur Stéphane LANTZ (BREZOLLES) donne pouvoir à Monsieur Jean-Loup JUSTEAU (Nonancourt) ; Monsieur Abdel-Kader GUERZA (DREUX) donne pouvoir à Monsieur Ratko KLISURA (DREUX) ; Madame Catherine LUCAS (VERNOUILLET) donne pouvoir à Monsieur Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Monsieur Pierre SANIER (BU) donne pouvoir à Monsieur Frédéric GIROUX (Boullay-Thierry) ; Monsieur Christophe HELIAS donne pouvoir à Madame Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS).

Etaient absents :
Caroline BRAY (DREUX), Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS).

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a connu d'importantes mutations industrielles, dont les friches sont les stigmates visibles dans le paysage. L'enjeu, dans ce contexte économique difficile, est d'accompagner cette reconversion et mutation industrielle profonde en proposant une politique publique sur mesure. Ainsi, la résorption des friches industrielles a été déclarée d'intérêt communautaire par la Communauté d'Agglomération du Drouais en 2006 puis reprise par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux lors de sa création en 2013. Elle constitue depuis une priorité d'intervention.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est devenue propriétaire, le 14 décembre 2022, de la friche dite « CHANOINE », ancien site KLARIUS.

Cet ensemble repose sur la parcelle CH667 d'une emprise foncière d'environ 65 098 m² en bordure de nationale 12 et de bâtiments (deux grands entrepôts, un bâtiment industriel, une maison) d'une surface utile totale d'environ 37 300 m².

Le site, situé en proximité directe avec la route nationale 12, dont un tronçon fait partie du projet de l'autoroute A154, constitue une opportunité pour faire du secteur une entrée de ville visible et encore plus attractive, au centre du projet d'extension et de requalification de la zone industrielle.

Le projet de résorption de la friche va ainsi permettre de récupérer du foncier à vocation économique permettant l'implantation de nouvelles entreprises en visibilité directe de la future autoroute.

La collectivité a fait le choix de confier la réalisation de cette opération de curage, de dépollution, de désamiantage et de démolition du site Chanoine à Dreux à la SAEDEL, par le biais d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Conformément à la convention de mandat de maitrise d'ouvrage, le mandataire est chargé des missions de préparation et de passation des marchés publics. Toutefois, en application de l'article L. 2422-6 du code de la commande publique, l'approbation du choix de l'attributaire relève de la seule compétence du maître d'ouvrage.

Ainsi pour réaliser les travaux de curage, de dépollution, de désamiantage et de démolition du site Chanoine, une consultation effectuée par la SAEDEL, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, a été initiée le 03 juillet 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261103-BC2026-271-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026
Publication : 03/11/2026

Les prestations comprennent une tranche ferme et une tranche optionnelle :
- tranche ferme : interventions sur le secteur ARA, logement, technique et extérieur pour une durée de 30 semaines ;
- tranche optionnelle n° 1 : interventions sur le secteur TLA et le transformateur pour une durée de 15 semaines.

Les prestations font l'objet d'un marché ordinaire conclu à prix mixtes :
- les travaux de curage, de dépollution, de désamiantage et de démolition, font l'objet d'un prix global et forfaitaire ;
- les travaux de retrait de matériaux amiantés concernant les deux tranches font l'objet d'un marché ordinaire à prix unitaires. Ces travaux comprennent notamment la mise en oeuvre des installations de confinement spécifiques (tunnel d'accès en zone, mise en dépression des zones de travaux, périmètre de sécurité, aire dédiée au stockage des déchets, etc.), ainsi que l'évacuation des déchets vers une installation de stockage adaptée et la réalisation des opérations de métrologie.

Lors de la négociation, il a été demandé aux entreprises de chiffrer le montant de la moins-value à appliquer à la tranche optionnelle (bâtiment TLA) en cas de réalisation des travaux de façon simultanée à ceux de la tranche ferme (bâtiment ARA).

À l'issue de la consultation, huit (8) offres ont été réceptionnées.

La Commission des marchés à procédure adaptée (COMAPA) réunie le 15 octobre 2026 a émis un avis favorable à l'attribution du marché relatif aux travaux de curage, de dépollution, de désamiantage et de démolition du site CHANOINE à DREUX à l'entreprise EPC DEMOSTEN qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

__VU__ le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
__VU__ le code de la commande publique,
__VU__ le 4.1° de la délibération n°CC2026-064 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour les marchés publics de travaux dont le montant estimé de la procédure de passation prise individuellement est égal ou supérieur à 1 000 000 € HT,
__VU__ la délibération n°BC2025-140 du bureau communautaire du 8 septembre 2025 portant approbation et autorisation de signature du marché n°2025/35 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage pour les diagnostics et les travaux de démolition et de dépollution de la friche Chanoine,
__VU__ l'avis de la COMAPA du 15 octobre 2026,
__VU__ le rapport d'analyse des offres,
__VU__ le projet de marché consultable.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : ATTRIBUE ET AUTORISE la signature du marché n°2026/58 relatif aux travaux de curage, de dépollution, de désamiantage, de démolition du site CHANOINE, à la société EPC DEMOSTEN, pour un montant estimatif de 1 552 515,60 € TTC (soit 1 293 763 € HT) décomposé comme suit :

- **tranche ferme** : intervention sur le secteur ARA, logement, technique et extérieur pour une durée de 30 semaines à compter de la notification du marché ou de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage, pour un montant global et forfaitaire de 814 118,40 € TTC (soit 678 432,00 € HT) ;
- **tranche optionnelle 1** : intervention sur le secteur TLA et transformateur pour une durée de 15 semaines à compter de l'ordre de service d'affermissement, pour un montant global et forfaitaire de 485 943,60 € TTC (soit 404 953,00 € HT) ;
- **prix estimatif concernant les prestations de retrait des matériaux** amiantés faisant l'objet d'un marché ordinaire à prix unitaires : 252 453,60 €TTC (soit 210 378,00 €HT) ;

Par ailleurs, une moins-value est prévue concernant le confortement et la sécurisation du bâtiment TLA en cas de réalisation simultanée des travaux des tranches fermes et optionnelles. Celle-ci s'élève à - 40 515,60 € TTC (soit -33 763,00 € HT) et aura pour effet d'abaisser le montant du marché à 1 512 000 € TTC (soit 1 260 000 € HT), en cas de réalisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261103-BC2026-271-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026
Publication : 03/11/2026

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 03 NOV. 2026 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 02/11/2026** **Christophe LE DORVEN** **Président** **Secrétaire de séance** **Mathieu TRIBOUILLOIS**